



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 25.04.2023

Publications supplémentaires: KABGE 25.04.2023

Date de fin de visibilité prévue: 25.04.2028

Numéro de publication: KK04-0000033318

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire Home Building SA

Débiteurs:

Home Building SA
CHE-100.988.086
Chemin des Italies 7
1214 Vernier

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 15.05.2023

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 05.05.2023

Lieu de dépôt des documents:

Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:

Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:

Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 1 + 41 22 3888901

F20221403

But :

exploitation d'une entreprise générale de construction et travaux relatifs à la pose d'armature, coffrage, bétonnage, gypserie, peinture; acquisition ou versement d'honoraires et de commissions, négociation et exécutions de contrats divers ou de commissions dans différents pays (cf. statuts pour but complet).

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.